



lite avec le gerant de la société qui m'emploie

Par **alois974**, le **01/10/2010** à **10:23**

Bonjour,
je suis salariée à temps partiel (30 h par semaines) depuis un an dans une société de service a domicile.
j'ai constaté apres examen de mes fiches de paie et mes plannings que mon employeur ne m'a pas payée plus de 40 heures supplémentaires. je lui ai deja envoyé a plusieurs reprises des ltr afin qu'il regularise la situation en vain cela fais plus de deux mois que ca dure.
pourquoi n'ai je jamais le meme salaire brut?
etant salariée a temps partiel combien d'heures supplémentaires ai je le droit de faire?
comment dois se derouler une modification de planning ?
il me demande d'accomplir des taches qui ne relevent pas de mes competences en a t'il le droit?
je souhaiterais connaitre tous mes droit en tant que salariée a temps partiel tout en sachant que je dois faire reference au code du travail puisqu'il n'y a pas de convention collective pour les societés de service a domicile?
merci de bien vouloir me repondre au plus vite je me retrouve dans une impasse et commence serieusement a lacher prise nerveusement
cordialement

Par **P.M.**, le **01/10/2010** à **11:00**

Bonjour,
Je vous propose déjà [ce dossier](#)
Il me semble que plusieurs conventions collectives ou accords collectifs puissent répondre à votre activités et vous pourriez vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **Paul PERUISSET**, le **01/10/2010** à **14:45**

Bonjour,

Si vous travaillez 30 heures par semaine, vous devez être rémunérée sur une base mensuelle de 130 heures.

À ces heures viennent s'ajouter les heures **[s]complémentaires [s]** dans la limite de 10 %.
(Vous ne pouvez pas effectuer des heures supplémentaires car vous devez rester en deçà

des 35 heures puisque vous êtes à temps partiel.)

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **alois974**, le **02/10/2010 à 08:34**

Merci de votre réponse ce qui veut donc dire que mon employeur me fait travailler illégalement depuis un an car cela fait un an que je fais des heures supplémentaires (94 exactement et ne m'en a payées que 40 h) je fais des fois des semaines qui dépassent 40 heures de travail . Je lui ai plusieurs fois demandé de me les payées en vain est ce une cause suffisante pour saisir le tribunal des prud hommes?

Par **Paul PERUISSET**, le **02/10/2010 à 09:36**

Bonjour,

Pour avoir gain de cause devant le Conseil de Prud'hommes, il vous faut justifier des heures effectuées, et donc avoir des preuves de ce que vous affirmez.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **alois974**, le **02/10/2010 à 15:20**

j'ai de quoi justifier de ces heures mes plannings en témoignent mais aussi des feuilles de pointages.